

57123

DÉPARTEMENT
DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT
DE SOISSONS

PERCEPTION DE
VILLERS-
COTTERÊTS

Séance du 07/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
de la Communauté de communes RETZ-EN-VALOIS
Séance du 7 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 30 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de chacune des Mairies des communes membres, conformément à la loi.

OBJET :

Approbation de
l'élaboration du
Règlement Local de
Publicité
intercommunal (RLPi)
de la Communauté de
communes Retz-en
Valois

Étaient présents (48) : ALTHOFFER Evelyne, BAHU Nicolas, BERSON Jean-Pascal, BLANGEOT Eveline, BOSSU Aurélien, BOUVIER Jean-Marie, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, CANTOT Dominique, CARION Denis, CASSIER Nicolas, CHAUVIN Christian, DAVIN Benoît, DELVAL Yveline, de MONTESQUIOU Alexandre, DESBOVES Alain, DESCAMPS Lisiane, DESSIGNY Jocelyn, DESTRI Aline, DIDIER Jacques, ERBS Pierre, GAUTIER Nathalie, GILLES Thierry, GOBBE Daniel, HERTAULT Hervé, JÄHRLING Gérard, JULLIEN Christelle, KIPRIJANOVSKI Dragomir, LAVOIX Olivier, LEFÈVRE Gaëlle, Le FRÈRE Céline, LÉTRILLART Benoît, LUCOT Patricia, MOUGET Laurent, NÉLATON Robert, OLRVY Christine, PAULY Brigitte, PHILIPON Vincent, POTEAUX Christian, ROUSSEL Jeanne, RUELLE Bernard, SEGUIN Alice, SELLIER Jean-Guy, SIODMAK Vincent, THÉRON Christophe, THIEL Patrick, VALIERGUE Anne-Benoîte, et VANLERBERGHE Rémi.

VOTE :

Adopté à l'unanimité

Affiché le
12 JUL. 2023

Transmis le
12 JUL. 2023

Certifié exécutoire, le
12 JUL. 2023

Le Président
Alexandre de
MONTESQUIOU



Procurations (15) : BAZIN Didier à LÉTRILLART Benoît, BIZOUARD Olivier à PHILIPON Vincent, BRUYANT Monique à DAVIN Benoît, DAVALAN Gilles à de MONTESQUIOU Alexandre, DUFOUR Fabrice à ROUSSEL Jeanne, GAILLARD Johnny à LEFÈVRE Gaëlle, JAREK Christelle à DIDIER Jacques, MAS Caroline à Le FRÈRE Céline, MAURICE Denis à JULLIEN Christelle, MOUNY Chantal à RUELLE Bernard, PADIEU Christophe à BRIFFAUT Franck, POTTIER Evelyne à THIEL Patrick, SEGUIN Guillaume à BERSON Jean-Pascal, UZZAN Gilles à PAULY Brigitte, et ZIMMER Patrice à ERBS Pierre.

Absents excusés (19) : AUBERT Richard, BOURHAIL Myriam, CAPON Claude, CARRIER Pierre-Louis, DAUCHELLE Romuald, de FAÏ Jean-François, DELPIERRE Sylvie, DOURNEL Isabelle, GHEKIERE Damien, GILQUIN Jade, LANGLET Jennifer, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, MAILLET-CONTOZ Alexandre, POINT Benoît, QUÉNARDEL Alexandre, ROBILLARD Marc, SEZNEC Jean-Yves, THIÉFINE Valérie, et TROMBETTA Gérard.

Rémi VANLERBERGHE a été élu secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 581-1 et suivants et R.

581-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 174/20 en date du 11 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du RLPI et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°175/20 du 11 décembre 2020, fixant les modalités de collaboration entre la CCRV et les 54 communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 104/21 en date du 24 septembre 2021 complétant les motivations de la délibération prescrivant l'élaboration du RLPI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°134-21 du 10 décembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du RLPI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°74/22 en date du 1er juillet 2022 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPI ;

Vu l'avis réputé favorable émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) qui s'est réunie le 27 septembre 2022 sans atteindre les conditions de quorum ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées émis sur le projet de RLPI arrêté ;

Vu les avis des Communes membres de la CCRV émis sur le projet de RLPI arrêté ;

Vu la décision n°E23000001/80 en date du 11 janvier 2023 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Christian ORIGAL en qualité de Président de la commission d'enquête, et Monsieur Bernard MENGIN et Monsieur Robert NEDELEC en qualité de membres titulaires ;

Vu l'arrêté n°46/2023 du Président de la CCRV du 3 février 2023 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du PLUi et l'élaboration du RLPI ;

Vu le déroulement et les résultats de l'enquête publique organisée du 8 mars 2023 au 7 avril 2023 ;

Vu les conclusions favorables de la commission d'enquête reçues le 5 mai 2023 ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires organisée le 16 juin 2023 ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté n°46/2023 du Président de la CCRV en date du 03 février 2023 ;

Considérant que les observations effectuées par les Personnes Publiques Associées et les remarques émises lors de l'enquête publique, justifient des adaptations mineures du projet de RLPI ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et partenariats supra-communautaires en date du 20 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 23 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de la Communauté de communes Retz-en-Valois tel qu'annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que, conformément aux articles L5211-1 et L2121-13 du CGCT, le dossier complet du RLPI a été transmis aux Conseillers communautaires de façon dématérialisée le 30 juin 2023 ;

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCRV et dans les mairies des communes membres durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

PRÉCISE que conformément à l'article L 581-14-1 5° du code de l'environnement, le

RLPI, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme intercommunal. Le RLPi est également, conformément à l'article R 581-79 du code de l'environnement, mis à disposition sur le site Internet de la communauté de communes.

DIT que le RLPi et la présente délibération seront exécutoires après accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme et :

- dès leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat pour les communes qui sont couvertes par un SCoT,
- un mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat pour les communes qui ne sont pas couvertes par un SCoT.

PRÉCISE que les documents résultant de l'enquête publique sont tenus à disposition du public :

- au Pôle Aménagement du Territoire situé 35 rue du Général Leclerc 02600 VILLERS-COTTERÊTS, aux jours et horaires habituels d'ouverture.
- sur le site internet de la CCRV à l'adresse suivante : <https://www.cc-retz-en-valois.fr/>.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU

